COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL
14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
http://www.saintmalonsurmel.fr/

Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le
ID : 035-213502909-20260731-D_2026_50-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JUILLET 2026

Date de convocation : 20 juillet 2026
Conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un juillet, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel GUÉRIN, Maire.

Étaient présents : Mme Séverine THOMAS, M. Mickaël BUAN, Mme Laurette DEBRAND, M. Claude PAUTONNIER, adjoints
Et les conseillers suivants : M. Michel AUGET, Mme Nolwenn BORDIER, Mme Nathalie BOUGEARD, M. Ronan CRÉPIN, Mme Cynthia DENION, M. Pascal ROUILLE, M. Sébastien VAUCLIN et Mme Lola VERA.

Excusés : , M. Vincent HUBY et Mme Colombe JOUIS-SHAFI.

Pouvoirs : Vincent HUBY à Nathalie BOUGEARD et Colombe JOUIS-SHAFI à Laurette DEBRAND.

Secrétaire de séance : M. Mickaël BUAN.

2026-50 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCÉLIANDE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activité 2025 du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande. Ce document retrace les actions menées par le syndicat au cours de l'exercice écoulé, dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire, de développement économique et de coordination des politiques publiques locales. La prise en compte de ce rapport permet à la collectivité de s'assurer de la bonne exécution des engagements pris et de renforcer la transparence vis-à-vis des administrés.

VU l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif aux missions et au fonctionnement des syndicats mixtes ;
VU l'article L. 2121-12 du CGCT, qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;
CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande, créé en application des dispositions du CGCT, a pour objet de coordonner les actions des collectivités membres en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de promotion des politiques publiques locales ;
CONSIDÉRANT que le rapport d'activité 2025 du syndicat mixte présente un bilan détaillé des actions réalisées, des moyens mobilisés et des résultats obtenus au cours de l'exercice ;
CONSIDÉRANT qu'il est important, pour la collectivité, de prendre acte de ce rapport afin d'assurer le suivi des engagements pris et de garantir la transparence de la gestion publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- PREND ACTE, pour l'exercice 2025, du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande.
- DIT que la présente délibération sera transmise au président du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel GUÉRIN